

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020****Etaient présents (23) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Romain POLLART, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (0) :**Excusés (0) :**

Virginie SOIGNEUX est désignée secrétaire.

L'appel des élus et la vérification du quorum se fait par le doyen de l'assemblée, Jean-Paul LANNOY.

Deux assesseurs sont désignés pour le déroulement des opérations de vote : Xavier LACAILLE et Annick CORNELIS.

1 Administration Générale**1-1 Election du Maire**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-4 du code général des collectivités territoriales, élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

L'appel à candidature est effectué. Une candidature : François ERLEM.

Les bulletins sont dépouillés par le doyen de l'assemblée, Jean-Paul LANNOY et le plus jeune, Michael DELATTRE, sous le contrôle des assesseurs Xavier LACAILLE et Annick CORNELIS.

Le résultat du vote est le suivant : 19 votes pour la candidature de François ERLEM, 4 votes blancs.

François ERLEM est élu Maire de Landrecies à la majorité, 4 absentions.

1-2 Fixation du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

1-3 Election des adjoints

Conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'appel à candidature est effectué.

Une liste candidate composée de :

Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE.

Les bulletins sont dépouillés par le doyen de l'assemblée, Jean-Paul LANNOY et le plus jeune, Michael DELATTRE, sous le contrôle des assesseurs Xavier LACAILLE et Annick CORNELIS.

Le résultat du vote est le suivant : 19 votes pour la liste proposée, 4 votes blancs.

Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE sont élus adjoints au Maire.

La délibération est adoptée à la majorité, 4 abstentions.

François ERLEM : Je vous informe que Charles BENJABEN et Valérie MAHIEU seront conseillers délégués, respectivement à la sécurité et aux manifestations patriotiques et à la jeunesse et aux sports.

1-4 Lecture de la charte de l' élu

En application de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la charte de l' élu prévue à l'article L 1111.1.1 du code général des collectivités territoriales. Une copie de la charte sera remise à chaque conseiller municipal.

2 Questions diverses

La séance est levée à 11 h 50.



Le Maire

François ERLEM